

N° 507. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 décembre 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère a été accordée au sieur Tuanapohe a Tauru, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Huna Philomène Rayapain.

N° 508. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 décembre 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Makava a Taputapuatea, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Moeterauri a Taoahere.

N° 509. — ARRÊT du Conseil privé refusant l'autorisation à la commune de Papeete de se pourvoir en cassation contre un jugement rendu par le Tribunal supérieur de Papeete.

(Du 17 décembre 1902.)

LE CONSEIL PRIVÉ,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 1902 autorisant le Maire de Papeete à se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu par le Tribunal supérieur le 16 octobre dernier qui a déclaré la colonie propriétaire de certains terrains des quais ;

Vu les articles 63 et 67 du décret du 8 mars 1879 portant organisation d'institutions municipales à Nouméa, rendu applicable à la commune de Papeete par décret du 20 mai 1890 ;

Attendu qu'il n'y a pas intérêt pour la commune à former le pourvoi projeté ;

Sur le rapport du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

L'autorisation de se pourvoir en cassation contre l'arrêt ci-dessus visé du Tribunal supérieur est refusée à la commune de Papeete.

Fait et délibéré dans la séance du Conseil privé du 17 décembre 1902 où siégeaient :

MM. Edouard Petit, Gouverneur, *Président* ;
Cor, Secrétaire Général ;
Charlier, Chef du Service Judiciaire ;
Collard, Commandant supérieur des Troupes ;
Poroï, Conseiller privé ;
Vincent, id.